

**Relevé de justificatifs du respect des prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales du
11 septembre 2013 relatif à la rubrique 1532 pour le régime de l'enregistrement**

Pour répondre à l'article 3 de l'arrêté susvisé, l'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté. En particulier, toutes les justifications à apporter dans le dossier d'enregistrement au regard des différents articles de l'arrêté sont décrites ci-dessous. Un même plan peut comporter plusieurs informations et descriptions.

Seul l'arrêté fait foi pour fixer le contenu des prescriptions à justifier malgré la reprise de ces éléments dans la première colonne du tableau ci-contre.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1	Aucune.
Article 2 (définitions)	Aucune.
Article 3 (conformité de l'installation)	Aucune.
Article 4 (dossier Installation classée)	Aucune.
Article 5 (implantation)	<p>Plan d'implantation à une échelle exploitable de l'installation avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les limites des différents stockages, des locaux administratifs et des habitations, des limites du site, - les zones d'effets thermiques létaux enveloppe calculées par la méthode Flumilog, - les distances d'éloignement par rapport aux stockages susceptibles de dégager des poussières inflammables (avec les hauteurs des installations). <p>Principaux éléments utilisés pour mettre en œuvre la méthode FLUMILOG. Conclusions du calcul par la méthode FLUMILOG. Plan détaillé des stockages. Le cas échéant, les éléments de démonstration demandés au II.</p>
Article 6 (envol de poussières)	Aucune.
Article 7 (intégration dans le paysage)	Dispositions prises pour l'intégration de l'installation dans le paysage.
Article 8 (localisation des risques)	Plan général des installations et des stockages identifiant les zones à risque avec le type de risque associé.
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	Fiches de données de sécurité pour les produits connus lors du dépôt du dossier.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 10 (propreté de l'installation)	<p>I de l'article 10 : aucune.</p> <p>II de l'article 10 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel prévu pour le nettoyage des zones, - Plan des sources émettrices de poussières et de leurs équipements de sécurité, - Liste, descriptif et localisation des installations d'aspiration et des équipements associés prévus par l'article, avec les justificatifs de leur bon dimensionnement et de leur bon fonctionnement (possibilité de s'appuyer sur le guide silos, consultable sur le site internet http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr).
Article 11, I à III (comportement au feu et à l'explosion des stockages couverts)	<p>Etude technique ou à défaut engagement du pétitionnaire à ne commencer la construction qu'après que l'étude ait été réalisée (et qu'elle réponde aux critères cités).</p> <p>Plan détaillé des stockages couverts, avec la surface des différentes cellules, la présence éventuelle d'ouvertures dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, câbles électriques, convoyeurs), localisation et précision des matériaux utilisés et de leurs caractéristiques techniques pour chacune des prescriptions.</p> <p>Etude de la mezzanine, si nécessaire.</p> <p>Plan des accès permettant de vérifier les prescriptions du III.</p>
Article 11, IV (chaufferie et local de charge)	<p>Plan détaillé de ces locaux mentionnant leur destination, leurs surfaces, la présence éventuelle d'ouvertures dans les éléments séparatifs, précision des matériaux utilisés et de leurs caractéristiques techniques pour chacune des prescriptions.</p>
Article 11, V (stockages susceptibles de dégager des poussières inflammables)	<p>Pour les stockages : liste, caractéristiques avec localisation des dispositions permettant de limiter les conséquences d'un éventuel sinistre (incendie, explosion ou risque d'effondrement).</p> <p>Pour les aires de chargement et déchargement : localisation et dispositions prévues contre les poussières, complétées si elles ne se trouvent pas en dehors des capacités de stockage par les caractéristiques des équipements permettant les opérations de transfert des produits stockés.</p>
Article 11, VI (bureaux et locaux sociaux)	<p>Plan détaillé de ces locaux mentionnant leur destination, leurs surfaces, la présence éventuelle d'ouvertures dans les éléments séparatifs, précision des matériaux utilisés et de leurs caractéristiques techniques pour chacune des prescriptions.</p>
Article 12 (désenfumage)	<p>Superficie de toiture et superficie des ouvertures utiles au désenfumage.</p> <p>Plan mentionnant les cantons de désenfumage, leur dimension et leur surface et indiquer les surfaces utiles au désenfumage, les matériaux utilisés et leurs caractéristiques techniques.</p>
Article 13 (accessibilité)	<p>I : Plan localisant les accès des secours.</p> <p>II à V : plan extérieur de l'installation permettant de vérifier les largeurs et les rayons et indiquant la force de portance des différentes voies, la localisation et les dimensions associées aux mises en stations d'échelle.</p>
Article 14 (moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Plan(s) et note descriptive des dispositifs de sécurité mis en place, du réseau incendie indépendant du réseau d'eau industrielle.</p> <p>Calcul du dimensionnement des moyens incendie selon le D9.</p> <p>Description des mesures prises pour assurer la disponibilité en eau, en toutes circonstances</p> <p>Le cas échéant, avis des services départementaux d'incendie et de secours avec le détail de l'installation acceptée pour les alinéas relatifs aux appareils d'incendie (implantation, caractéristiques et équipements)</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 15 (matériels utilisables en atmosphères explosibles)	Localisation des équipements concernés. Liste des matériels envisagés.
Article 16 (installations électriques)	Aucune.
Article 17 (foudre)	Analyse Risque Foudre et Etude Technique.
Article 18 (ventilation des locaux)	Plan avec localisation des débouchés à l'extérieur de la ventilation des locaux.
Article 19 (système de détection)	Description du système de détection. Etude spécifique lorsque la détection est assurée par le système d'extinction automatique.
Article 20 (rétentions et isolement du site)	Liste des aires et locaux susceptibles d'être concernés et dispositifs de rétention mis en place avec calcul de dimensionnement. Descriptif des mesures prises pour recueillir les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un sinistre.
Article 21 (surveillance de l'installation)	Descriptif du dispositif de surveillance prévu et des dispositions ne permettant pas l'accès des personnes extérieures aux installations (grille, contrôle accès, clôture artificielle ou végétalisée, etc.).
Article 22 (travaux)	Aucune.
Article 23 (vérification périodique et maintenance des équipements)	Aucune.
Article 24 (consignes d'exploitation)	Aucune.
Article 25 (modalités de stockages)	Localisation et description des stockages prévus (dont capacités des produits susceptibles de dégager des poussières inflammables).
Article 26 (compatibilité avec les objectifs de qualité du milieu)	<p>Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau, nom du cours d'eau, nom de la masse d'eau ainsi que point kilométrique de rejet. Indication si le rejet est effectué dans une zone sensible telle que définie en application de l'article R. 211-94 du code de l'environnement.</p> <p>NB : Les objectifs de qualité et de quantité sont fixés dans les SDAGE, les SAGE et les programmes de mesures fixés au niveau de chaque bassin hydrographique. Ces données et documents sont disponibles auprès des agences de l'eau. http://adour-garonne.eaufrance.fr/; http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=6128; http://rhin-meuse.eaufrance.fr/; www.artois-picardie.eaufrance.fr; www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr; www.loire-bretagne.eaufrance.fr</p> <p>Lorsque le rejet s'effectue dans une STEP, nom de la station. Que l'installation soit raccordée ou non, description des dispositions prises dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau.</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement															
Article 27 (prélèvement d'eau)	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages et/ou prélèvements indiquant les ouvrages de disconnexion prévus à l'article 28.</p> <p>Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement (zone de répartition des eaux, ZRE).</p> <p>NB : Ces zones sont fixées par arrêté préfectoral et disponibles en préfecture. Sinon, en cas de prélèvement en ZRE, le seuil peut être abaissé et fixé à 8 m³/h sur demande de l'exploitant qui justifiera de la compatibilité de ce prélèvement avec les règles de la ZRE et prescrit par arrêté préfectoral.</p> <p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement, justification du respect des seuils prélevés figurant à cet article.</p> <p>Description des procédés de réfrigération mis en œuvre le cas échéant.</p>															
Article 28 (ouvrages de prélèvement)	Description des dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement.															
Article 29 (forages)	Aucune.															
Article 30 (collecte des effluents)	Plan des réseaux de collecte des effluents.															
Articles 31 et 32 (points de rejet et de prélèvement dans l'eau)	Plan des points de rejet comprenant la position des points de prélèvements pour les contrôles.															
Article 33 (eaux pluviales)	Description du dispositif de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées et positionnement sur un plan.															
Article 34 (eaux souterraines)	Justification relative à l'absence de rejet d'effluents (direct ou indirect) vers les eaux souterraines.															
Article 35 (VLE)	Justification relative à la canalisation de tous les rejets et à l'absence de dilution.															
Article 36 (épandage)	Aucune.															
Article 37 (généralités sur les émissions d'air)	Plan et note descriptive des dispositions prises pour le captage des poussières et le stockage des produits pulvérulents.															
Article 38 (odeurs)	Description des dispositions prises pour limiter les odeurs et l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.															
Article 39 (émissions dans les sols)	Aucune.															
Article 40 (bruit et vibration)	Description des dispositions prises pour limiter le bruit et vibration.															
Articles 41 à 43 (déchets)	<p>Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets.</p> <p>Des tableaux de ce type peuvent être utilisés :</p> <table border="1" data-bbox="504 1686 1493 1933"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)</th> <th>Nature des déchets</th> <th>Production totale (tonnage maximal annuel)</th> <th>Mode de traitement hors site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déchets non dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Déchets dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site	Déchets non dangereux					Déchets dangereux				
Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site												
Déchets non dangereux																
Déchets dangereux																